

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE** **DU BUDGET PRIMITIF 2020**

## **SOMMAIRE**

I.	Le cadre général du budget.....	p.1
II.	La section de fonctionnement.....	p.2
III.	La section d'investissement.....	p.3
IV.	Les données synthétiques du budget - Récapitulation.....	p.5

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet [www.terredauge.fr](http://www.terredauge.fr).

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

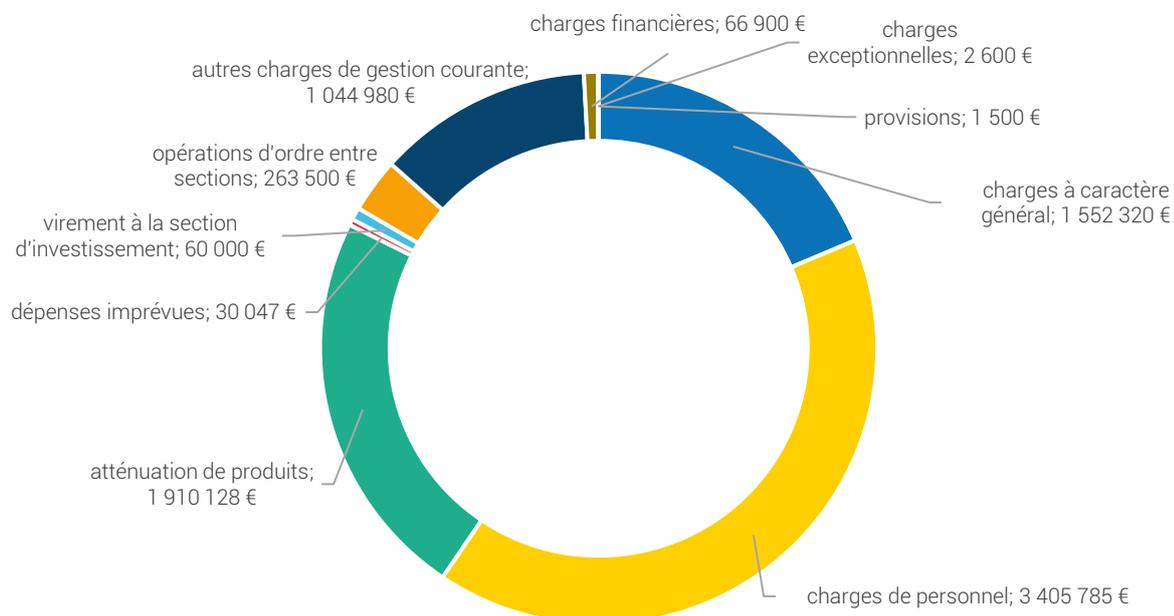
Le budget 2020 a été voté le 13 février 2020 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture habituelles des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 19 décembre 2019.

Le budget a été élaboré sans les résultats et reports de l'exercice précédent et notamment l'excédent disponible permettant l'autofinancement des projets. Cette anticipation permet aux services de pouvoir continuer à fonctionner normalement pendant la période électorale. Les comptes administratifs 2019, ainsi que les budgets supplémentaires 2020 seront adoptés à l'ordre du jour d'un conseil communautaire avant le 30 juin prochain.

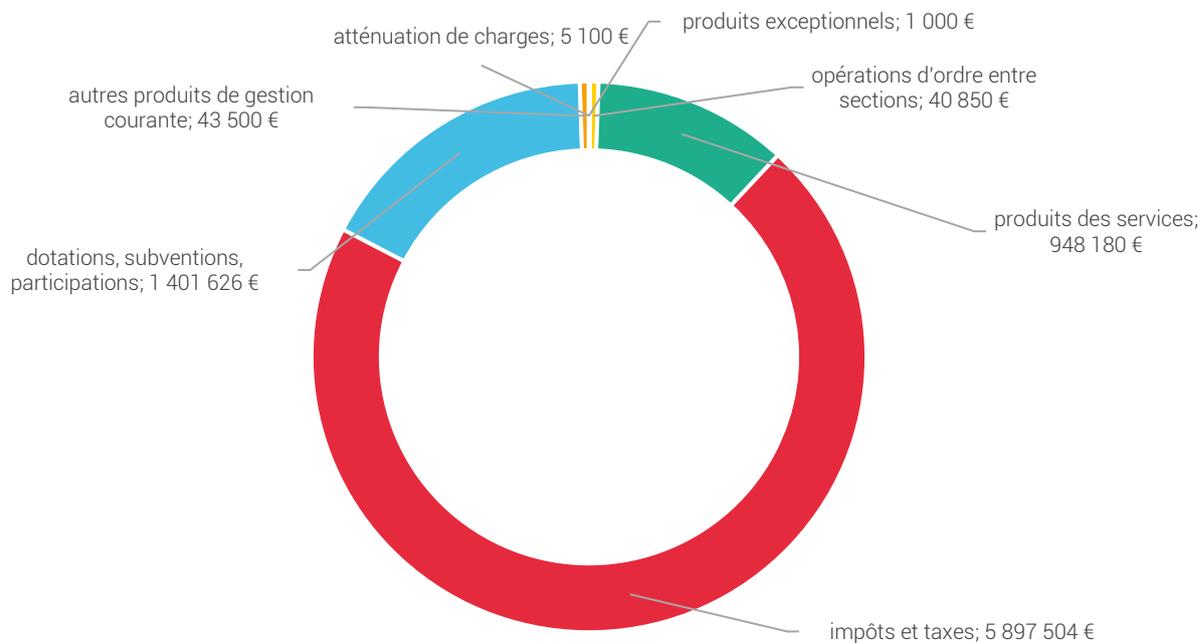
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

## II. La section de fonctionnement

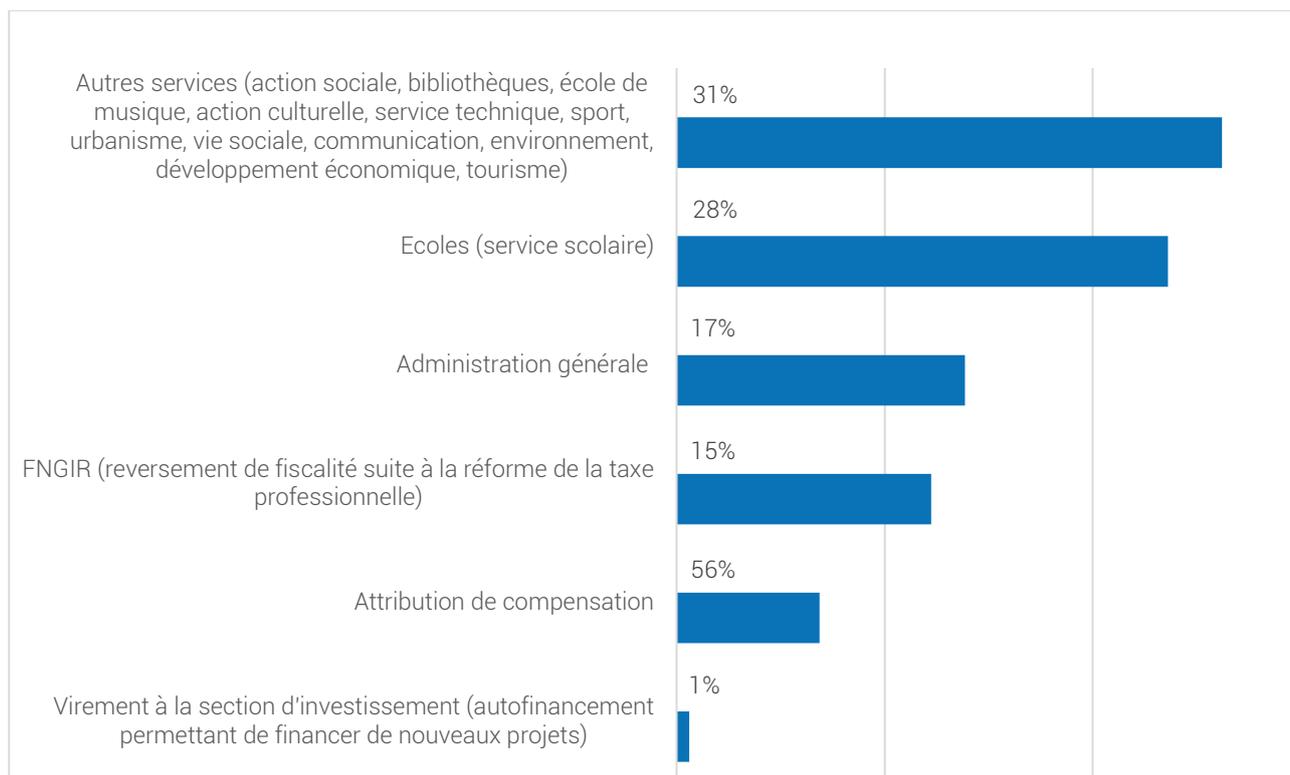
### Dépenses de fonctionnement 8 337 760 €



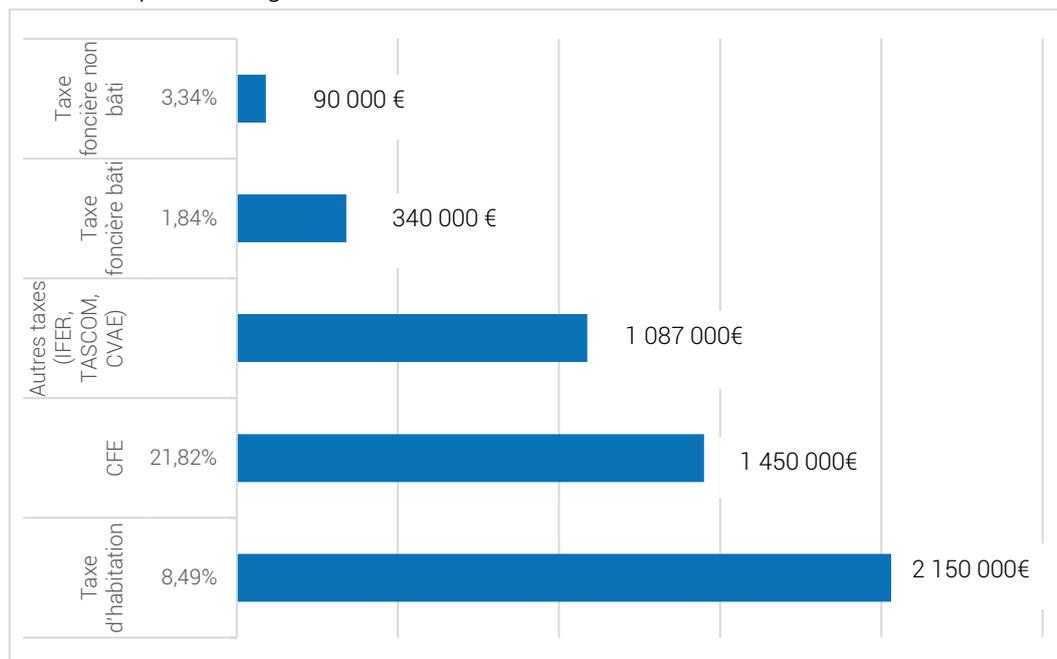
### Recettes de fonctionnement 8 337 760 €



Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les services suivants :



Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les recettes fiscales. Pour 2020, les taux n'ont pas été augmentés :

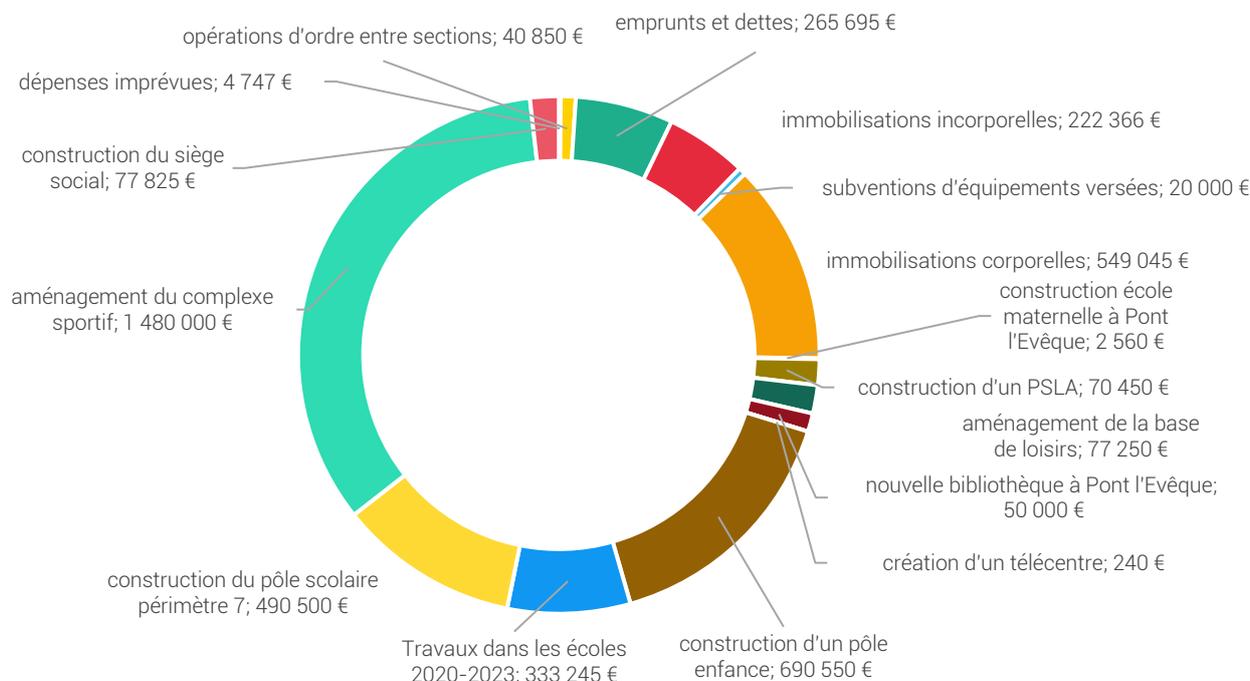


### III. La section d'investissement

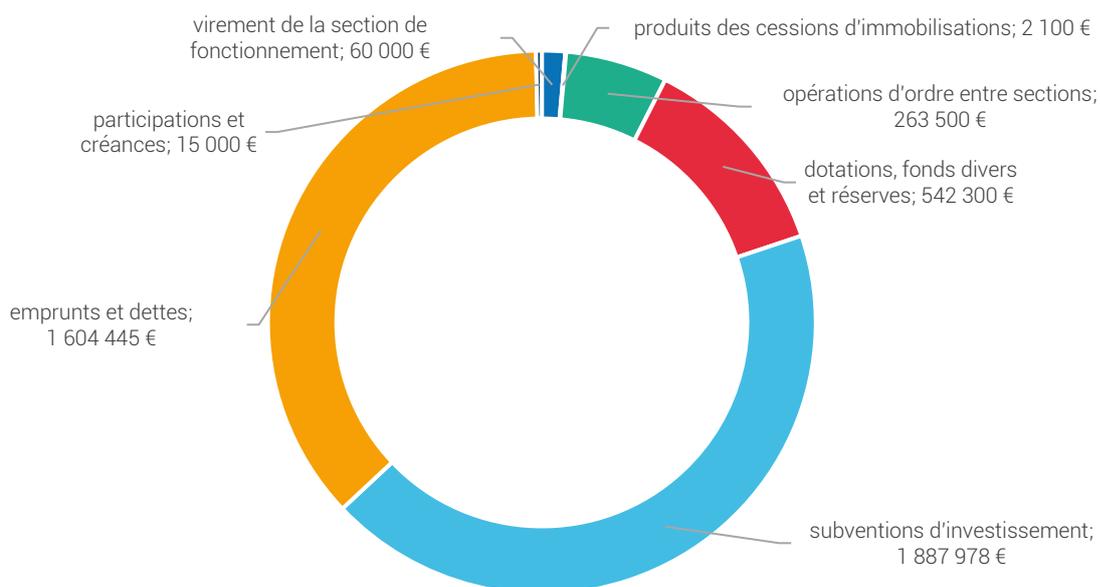
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les

dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

### Dépenses d'investissement 4 375 323 €

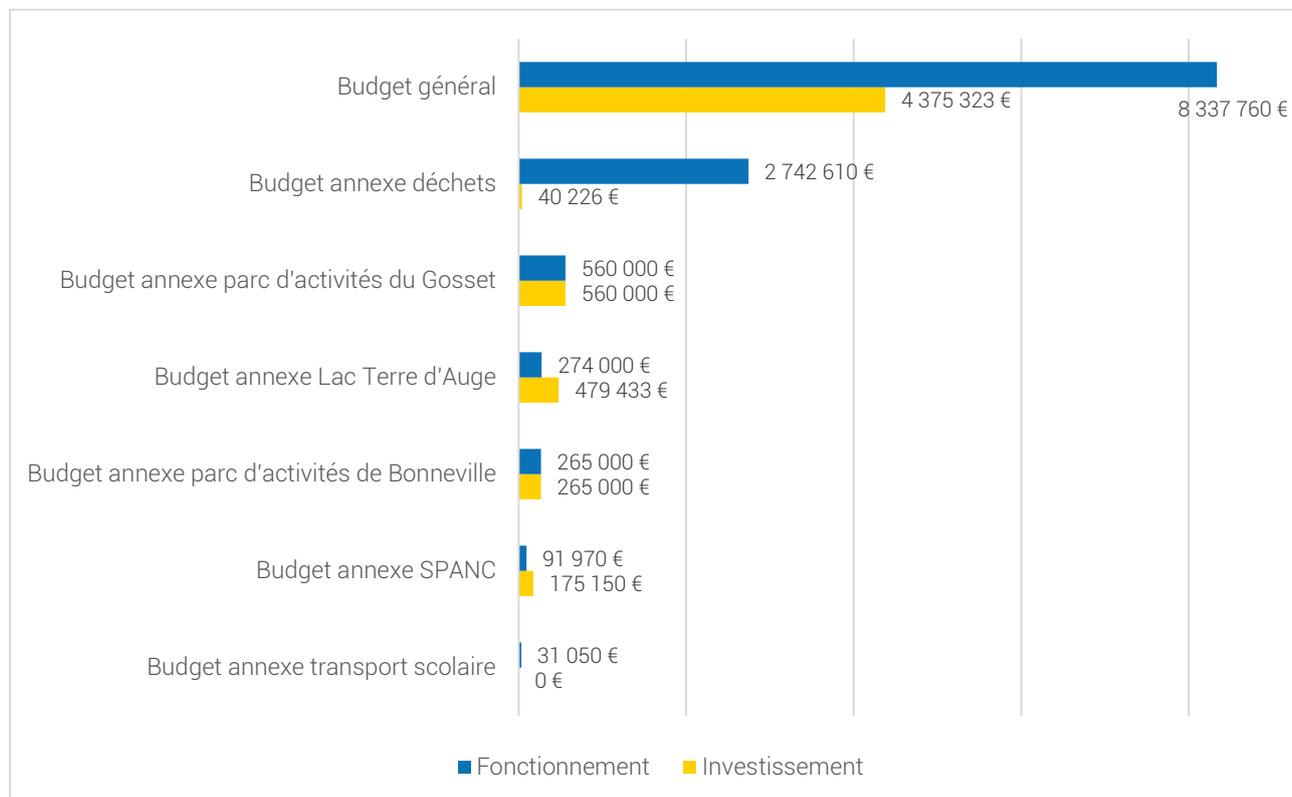


### Recettes d'investissement 4 375 323 €



#### IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Les budgets consolidés :



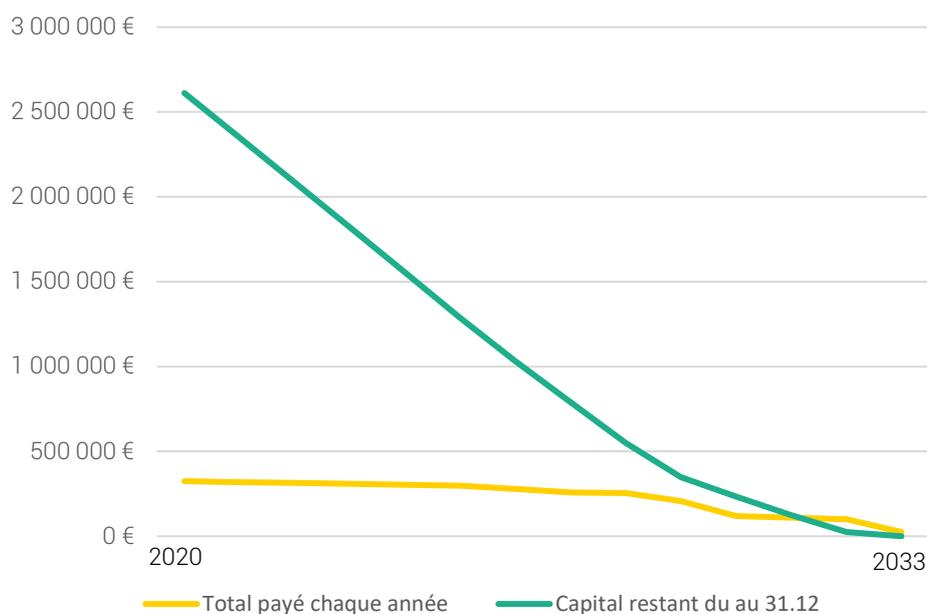
Les principaux ratios financiers (en € par habitant) :

	€/ habitant
Encours de la dette	16,53
DGF	46,81
Dépenses d'équipement	220,31
Impôts	260,37
Dépenses réelles de fonctionnement	406,18
Recettes réelles de fonctionnement	422,17

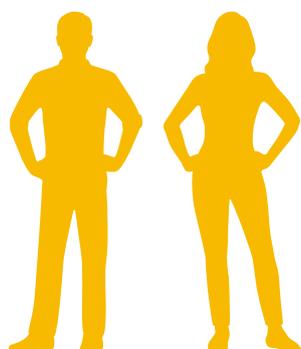
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : **43 %**

L'état de l'endettement au 31 décembre :

Année	Montant du capital et intérêts payés	Capital restant du au 31.12
2020	324 506,56 €	2 611 358,45 €
2021	319 187,96 €	2 348 951,12 €
2022	313 869,37 €	2 085 340,40 €
2023	308 550,81 €	1 820 484,88 €
2024	303 232,24 €	1 554 341,73 €
2025	297 913,62 €	1 286 866,58 €
2026	278 398,72 €	1 032 275,57 €
2027	258 883,76 €	791 321,21 €
2028	253 565,18 €	549 992,29 €
2029	208 037,09 €	348 616,89 €
2030	119 532,60 €	232 973,28 €
2031	110 253,08 €	125 000,55 €
2032	100 973,72 €	25 000,59 €
2033	25 051,84 €	0,00 €



Les effectifs de la communauté de communes par services :



Service	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Scolarité	63,50	40,11
Périscolaire	1,5	1,5
Extrascolaire	3	2,86
Bibliothèque	5	3,97
MSAP	1	1
Culture	1	1
Sport	5,75	4,46
Technique	4	4
Administratif	11,50	10,26
Urbanisme	1,25	1,25
Communication	1	1
Economique	0,5	0,5
Attractivité	1	1
Développement durable	8	7,57
Musique	16	8,11
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>88,59</b>



Fait à Pont-l'Évêque, le 4 mars 2020

Le Président,  
Hubert Courseaux

